


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0035385.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LA FERME CABASSOU Adresse 809 Route de Cardonnet 47450 Saint-Hilaire-de-Lusignan Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 30 août 2023 10:43:37 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 07/03/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Nom du produit	
	Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : pommes, poires, cerises, mirabelle, figue	Biologique
	Framboises : + groseille, cassis, mure, framboises, baie de sureau	Biologique
	Légumes frais plein champ :	Biologique
	Angélique	Biologique
	Absinthe	Biologique
	Agastache	Biologique
	Ail	Biologique
	Amaranthe	Biologique
	Aneth	Biologique
	Anis	Biologique
	Arroche	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Asperges	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Aurone	Biologique
	Bardane	Biologique
	Baselle	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Bourrache	Biologique
	Calament officinal	Biologique
	Cardons	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleri-raves	Biologique
	Cerfeuil	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Choux	Biologique
	Ciboule	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Citronnelle	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Cornichons	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgette	Biologique
	Cresson	Biologique
	Cresson de Para	Biologique
	Cumin	Biologique
	Echalote	Biologique
	Camomille	Biologique
	Chrysanthème	Biologique
	Achillée	Biologique
	chanvre	Biologique
	Epinard	Biologique
	Estragon	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Fraise	Biologique
	Haricot	Biologique
	Hysope	Biologique
	Laitue	Biologique
	Laurier	Biologique
	Lavande	Biologique
	Lentilles	Biologique
	Mâche	Biologique
	Maïs sucré	Biologique
	Mélisse	Biologique
	Melon	Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Menthe	Biologique
	Moutarde	Biologique
	Navet	Biologique
	Nigelle	Biologique
	Oignon	Biologique
	Onagre	Biologique
	Origan	Biologique
	Oseille	Biologique
	Panaïs	Biologique
	Pasteque	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Piments	Biologique
	Pissenlits	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Pois	Biologique
	pois cassés	Biologique
	pois chiches	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Pourpier	Biologique
	Quinoa	Biologique
	Radis	Biologique
	Raifort	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Romarin	Biologique
	Roquette	Biologique
	Rutabaga	Biologique
	Salade	Biologique
	Salsifis	Biologique
	Sarriette	Biologique
	Sauge	Biologique
	Soja	Biologique
	Stévie	Biologique
	Thym	Biologique
	Tomate	Biologique
	Sorgho balais	Biologique
	Echinacée	Biologique
	Topinambours	Biologique
	Ulluques	Biologique
	Verveine	Biologique
	Chardon de marie	Biologique
	Salicaire	Biologique
	mûre, sureau, accacia, genévrier, laurier, chèvrefeuille, ail des ours, asperges sauvage,	Biologique
	Petits fruits rouges : groseillers, cassis, framboise, raisin,	Biologique
	Fruits : amandes, pomme, poire, mirabelle, figue, noix, noisette, cerise	Biologique
	Cueillette : moutarde sauvage, baies de genièvre, pissenlit, poireau de vigne, aliaire	Biologique
	lierre terrestre, reine des prés, achillée millefeuilles, cynorrhon, immortelle, fleur et baies de sureau.	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Houblon en cônes	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : séchage et ensachage de plantes médicinales - Au 05/05/2023	Biologique
	II.2 Quantité de produits	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
	DÉLIVRÉ	